



DÉPARTEMENT ~~D'ILLE-ET-VILAINE~~  
ARRONDISSEMENT DE RENNES  
CANTON DE LE RHEU

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 035-213500804-20231025-D2313-AU

*VILLE DE CINTRÉ*

**DECISION N° 23/13 PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS  
AU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire décide les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

022 – Dépenses imprévues : - 1 050 €  
67441- Subvention budget annexe: + 1 050 €

Dépenses d'investissement

020 – Dépenses imprévues : - 1 300 €  
261 – Titres de participation + 1 300 €

**Article 2 :** Ces virements seront portés à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ  
Le 25 octobre 2023

Le Maire,

Jacques RUELLO.